

LES CRITÈRES D'ÉGIBILITÉ À L'APA

Votre proche peut-il bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie connue sous le nom d'APA ? Voici la liste des conditions à remplir pour pouvoir percevoir l'aide de l'Etat.

■ L'âge de votre proche

Quel âge a-t-il ?

- Moins de 60 ans ► **il ne pourra pas bénéficier de l'APA**
- 60 ans ou plus ► **il peut prétendre à l'APA**

■ La perte d'autonomie de votre proche

L'APA est octroyée en cas de perte d'autonomie. Celle-ci est définie selon les critères de la grille Aggir (Autonomie Géro-ntologie Groupe Iso Ressources). Cette grille fait état de 6 niveaux de perte d'autonomie, de 1 (la perte d'autonomie la plus forte) à 6 (perte d'autonomie la plus faible).

- Votre proche est classée en Gir 1, Gir 2, Gir 3, Gir 4 ► **il peut prétendre à l'APA**
- Votre proche est classé Gir 5 ou Gir 6 ► **il ne pourra pas bénéficier de l'APA**

■ Le lieu de vie de votre proche

Votre proche doit résider :

- En France ;

ET CELA,

- De façon stable et régulière.

Il doit remplir l'une de ces conditions et vivre :

- Soit à son domicile ;
- Soit chez un proche qui l'héberge ;
- Soit chez un accueillant familial ;
- Soit dans une résidence autonomie.



A NOTER : *Votre proche est étranger ? Il doit disposer d'une carte de résident ou d'un titre de séjour.*

■ Les prestations non cumulables

Vérifiez que votre proche ne profite par des prestations suivantes. S'il bénéficie de l'une de ces aides, il ne pourra pas bénéficier de l'APA.

Votre proche :

- Ne bénéficie pas de l'Allocation simple d'aide sociale pour les personnes âgées ;
- Ne bénéficie pas des aides des caisses de retraite ;
- Ne bénéficie d'aucune aide pour financer une aide à domicile ;
- Ne bénéficie pas d'une prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Ne bénéficie d'aucune majoration pour aide constante d'une tierce personne ;
- Ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP).